

PARTIE OFFICIELLE

LOI

Loi n° 12-2007 du 18 juillet 2007 portant amnistie de certaines infractions pénales reprochées à **Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO**.

L'Assemblée nationale et le Sénat
ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi
dont la teneur suit :

Article premier : Sont amnistiés les faits de détournement de deniers publics, de forfaiture et de concussion reprochés à **Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO** pendant la période allant du 1^{er} janvier 1993 au 15 octobre 1997.

Article 2 : La présente amnistie ne fait pas obstacle à l'action en réparation des victimes devant les juridictions civiles compétentes.

Article 3 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 18 juillet 2007

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, garde des sceaux,
ministre de la justice et des droits humains,

Aimé Emmanuel YOKA